

# Enquête sur les besoins de professionnels en EAJE

CNAF - DSER DECEMBRE 2024



**La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) mène une enquête portant sur les besoins de professionnels en crèche. Elle s'adresse aux personnes responsables des recrutements dans la crèche.**

Les modes d'accueil du jeune enfant font face à des tensions de personnels qui pèsent sur les conditions de travail des professionnels et conduisent sur certains territoires à des réductions de l'offre proposée aux familles.

Pour documenter cette problématique dans le champ de l'accueil collectif, la Cnaf conduit cette enquête dans le contexte du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) pour mesurer et objectiver ce phénomène.

Elle portera sur les informations de votre structure lors de **la semaine de référence du 2 au 8 décembre 2024**. L'objectif est de produire une photographie exacte de la situation à un instant T des absences observées.

Les informations communiquées font l'objet d'un traitement global à l'échelle nationale et départementale et seront anonymisées lors de la diffusion des résultats.

# Questionnaire et aide au remplissage

- Les informations concernent la **semaine de référence du 2 au 8 décembre 2024**.
- Cette enquête concerne les **crèches collectives, crèches parentales, multi-accueils ou micro-crèches**, financées par la Prestation de service unique (PSU) ou la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Les crèches familiales et jardins d'enfants ne sont pas visées par la présente enquête, compte tenu de leurs spécificités. Pour les structures ayant les deux types d'accueil, collectif et familial, veuillez répondre uniquement sur le personnel et les places autorisées en accueil collectif.
- L'enquête porte uniquement sur les **fonctions auprès des enfants et de direction** (ou référent technique en micro-crèche). Les fonctions techniques et supports ne sont pas à prendre en compte. Une question dédiée à la fin du questionnaire porte sur les RSAI.



## La semaine de référence n'est pas représentative de ma situation de pénurie sur l'année, puis-je remplir le questionnaire en prenant une autre semaine ?

*Non, il est important pour cette enquête de faire une photographie au même moment de l'ensemble des crèches. L'addition des différentes situations (moins difficile que la semaine précédente pour certaines structures, ou au contraire plus difficile pour d'autres, permettra de produire un résultat statistique robuste, qui pourra être comparé dans le temps et selon les territoires.*

## Partie 1 – Informations de contrôle

### Q1. Activité de structure au 2 décembre 2024

### Q2. Informations sur la structure



## Je ne trouve pas mon numéro de commune dans la liste proposée. Comment faire ?

*Le numéro de commune INSEE est différent du code postal. Si vous ne connaissez pas votre numéro de commune Insee, vous pouvez le trouver par le nom en utilisant la case vide qui agit comme un filtre en dessous de la colonne « NCC », puis sélectionner votre commune.*

Commune d'implantation de l'équipement :  
Département d'implantation de l'équipement :  
Type d'accueil :  
Statut du gestionnaire :  
Type de financement :  
SIRET :

NCC	COM	DEP
PARIS		
PARIS L HOPITAL	71343	71
PARIS	75056	75
PARIS 1ER ARRONDISSEMENT	75101	75

## Partie 2 – Fermeture des places lors de la semaine de référence

**Q3. Au moment de la semaine de référence du 2 au 8 décembre 2024, combien de places d'accueil étaient autorisées dans l'agrément dans votre structure ?**

**Q4. Indiquez le nombre de places fermées durant toute la semaine de référence du 2 au 8 décembre 2024 en raison du manque de personnel.**

**Q5. Avez-vous eu des fermetures de places durant la semaine de référence sur au moins une journée en raison du manque de personnel ?**

## Q6. Avez-vous dû restreindre l'amplitude horaire durant la semaine de référence en raison du manque de personnel ?



### Ma structure est une crèche multi-accueil, comment renseigner mon nombre de places ?

*En ce qui concerne les crèches collectives et familiales, vous devez renseigner uniquement les places concernées par l'accueil collectif.*



### En raison du mouvement de grève, j'ai dû restreindre mes amplitudes horaires ou fermer mon établissement. Comment le comptabiliser ?

*Les restrictions et fermetures dues au mouvement de grève lors de la semaine de référence ne doivent pas être prises en compte dans les réponses.*

## Partie 3 – Effectif théorique et présent lors de la semaine de référence

> Les informations demandées sur les effectifs sont à renseigner en Equivalent Temps Plein (par exemple, un mi-temps représente 0,5 ETP).

> Tous les types de contrats y compris les intérimaires et les CDD doivent être pris en compte, sauf les alternants et les stagiaires.

> Définition des ETP ouverts et présents :

- Les **effectifs (en ETP) ouverts** dans votre structure durant la semaine de référence du 2 au 8 décembre. Les effectifs à prendre en compte correspondent donc aux *postes occupés ou vacants prévus dans l'organigramme* de la structure. Ils comprennent donc les personnes présentes mais aussi les personnes en arrêt maladie, en congés, les postes vacants...

- Les **effectifs (en ETP) présents** dans votre structure (*ayant travaillé au moins une heure*) durant la semaine du 2 au 8 décembre en incluant les personnes en congés, RTT ou repos. En revanche les personnes en arrêt maladie ou congé maternité/paternité pendant l'ensemble de la semaine de référence ne sont pas comptabilisées. Les alternants ou les stagiaires ne sont pas à prendre en compte même s'ils sont présents. Lorsqu'une absence a été comblée durant la semaine par une surcharge de travail et non un remplacement pérenne, il n'est pas à comptabiliser pas comme présent.

## Q7. Le nombre d'ETP ouverts et présents pour les fonctions de direction


**Q8. Le nombre d'ETP ouverts et présents pour les fonctions auprès des enfants selon le type de diplôme** (éducateur de Jeune Enfant (EJE), auxiliaire de Puériculture (AP), infirmier ou infirmier puériculteur (IPDE), psychomotricien, CAP accompagnement éducatif petite enfance, autres diplômes)



### Comment dois-je comptabiliser mes ETP si le temps de travail lors de la semaine de référence diffère du temps de travail mensuel en raison d'un changement de planning ?

*Vous devez comptabiliser les ETP en fonction de la quotité de travail prévue par le contrat de travail. Si un changement de planning est appliqué durant la semaine de référence, cela n'affectera pas la manière de comptabiliser les ETP, même en cas d'augmentation des heures de travail. Cette façon de comptabiliser permet d'identifier les absences structurelles, même si elles ont été palliées par un surcroît d'heures d'autres professionnelles.*

**Exemple :** *Si une personne dans ma structure est à 80 %, mais a travaillé à plein temps la semaine de référence, elle sera comptabilisée comme 0,8 ETP (ouvert et présent).*

 **Comment dois-je comptabiliser une personne qui a été en arrêt maladie durant l'intégralité de la semaine ?**

*Elle sera comptabilisée dans le nombre d'ETP ouverts mais non dans le nombre d'ETP présents.*

**Exemple :** *Si une personne à 90 % est en arrêt maladie toute semaine de référence, elle sera comptabilisée à 0,9 ETP ouvert et 0 en ETP présents.*

 **Comment dois-je comptabiliser un alternant qui a comblé l'absence d'un CAP AEPE en arrêt maladie durant la semaine de référence ?**

*L'alternant ne doit pas être comptabilisé ni dans les ETP ouverts ni dans les ETP présents. En revanche, le CAP AEPE sera bien comptabilisé dans les ETP ouverts mais pas dans les ETP présents.*

 **Un EJE est en arrêt maladie pendant la semaine de référence. Faute de candidat du même diplôme, j'ai recruté un CAP AEPE pour le remplacer. Comment remplir le questionnaire dans ce cas de figure ?**

*L'EJE est comptabilisé comme ETP ouvert mais non présent. En ce qui concerne le CAP AEPE qui le remplace, il sera comptabilisé comme ETP ouvert et présent. Lors des questions suivantes sur l'absence de l'EJE, vous pourrez préciser que le recrutement est finalisé (donc remplacé).*

## Partie 4 - Manque de personnel et difficultés de recrutement

**Nombre d'ETP non présents pendant la semaine du 2 au 8 décembre (hors RTT et congés), dont :**

- Fonctions de direction
- Fonctions auprès des enfants
  - éducateur(s) de jeunes enfants,
  - infirmier(s) ou infirmier(s) puériculteur(s),
  - auxiliaire(s) de puériculture,
  - psychomotricien(s),
  - CAP accompagnement éducatif petite enfance,
  - autres diplômes.

**Q9. Nombre d'ETP non-présent(s) (hors RTT et congés) durant la semaine du 2 au 8 décembre 2024, pour chacun indiquer :**

- La date de début d'absence,
- L'origine de l'absence (départ/renouvellement, création de poste, congé maternité / paternité, arrêt maladie, autre),
- Le processus de recrutement (oui finalisé, oui en cours, non),
- Appréciation sur la difficulté principale de recrutement (manque de candidature qualifiée, salaire demandé par le candidat trop élevé, autres raisons)

**Q10. Votre structure doit s'adjoindre le concours d'un référent accueil santé inclusif. Durant la semaine de référence du 2 au 8 décembre, votre structure disposait-elle d'un Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) ?**



**Comment dois-je comptabiliser mes ETP lorsqu'il y a un changement de charge de travail durant la semaine de référence entre les fonctions de direction et les fonctions auprès des enfants ?**

**Exemple :** Une directrice diplômée en psychomotricité travaille habituellement à 70 % en fonction de direction et à 30 % auprès des enfants. Durant la semaine de référence, elle a travaillé à plein temps auprès des enfants en raison de l'absence d'un Educateur de Jeune Enfant (EJE) en arrêt maladie. Comment remplir le tableau ?

Le nombre d'ETP pour les [fonctions de directions](#) :

	Nombre d'ETP ouverts	Nombre d'ETP présents
Fonction de direction	0,7	0,7

Le nombre d'ETP pour les [fonctions auprès des enfants selon le type de diplôme](#) :

	Nombre d'ETP ouverts	Nombre d'ETP présents
Educateur de Jeune Enfant (EJE)	1,0	0,0
Auxiliaire de Puériculture (AP)		
Infirmier ou Infirmier Puériculteur (IPDE)		
Psychomotriciens	0,3	0,3
CAP Accompagnement éducatif petite enfance		
Autre		

Indiquez "0" pour le nombre d'ETP présents en EJE même si la surcharge de travail a été comblée par une autre personne. De plus, même si la directrice n'a pas exercé ses fonctions de direction, son ETP reste comptabilisé comme présent.

Ce que nous comptabilisons, ce n'est pas la répartition du travail effectué durant la semaine de référence, mais bien les ETP absents cette semaine-là. Lorsqu'une absence est comblée par une surcharge de travail et non par un remplacement, nous ne comptabilisons pas d'effectif supplémentaire.

 **J'ai un recrutement en cours, pour remplacer une AP partie le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le candidat est trouvé, et il arrive le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Comment dois-je le comptabiliser ?**

*Un poste non pourvu ou en cours de recrutement sera comptabilisé dans le nombre d'ETP ouvert, mais pas dans les ETP présents, s'il n'était pas arrivé pendant la semaine de référence. Dans la question Q9, je signale que le recrutement est finalisé (processus de recrutement).*

 **Je me suis trompé et j'aimerais modifier ou vérifier mes réponses au questionnaire.**

*Vous pouvez cliquer sur le même lien, il vous permettra de corriger vos réponses si besoin. N'oubliez pas d'enregistrer et de compléter le questionnaire afin que la modification soit prise en compte.*